

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00536

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 68
Nombre de pouvoirs : 27
Nombre de voix : 95

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS,
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
Mme Corinne SERVANTON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221208-D20220053610

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER
LEGROS

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET,
M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER,
Mme Frédérique CHAVE, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Claude LIOGIER,
M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) financé par l'ANRU, 6 sites comptant près de 22 400 habitants ont été retenus à l'échelle de Saint-Etienne Métropole : Montreynaud et Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne (sites d'intérêt national), la Cotonne-Montferré, les quartiers Sud-Est à Saint-Etienne et les centres-villes de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier (sites d'intérêt régional).

Par délibération du 07 février 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain. Cet avenant précisait le concours financier de l'ANRU et d'Action Logement pour les quartiers Sud-Est et le centre-ville de Saint-Chamond.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle. Cet avenant modifiait des maitrises d'ouvrage ayant un impact sur la répartition des concours financiers en prêts et subventions, des dates de prise en compte des dépenses, des calendriers prévisionnels et identifiait des opérations de reconstitution d'offre en logement social.

Par décision du 18 juin 2021, le Président a approuvé l'ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle qui modifiait des calendriers prévisionnels et identifiait des opérations de reconstitution d'offre en logement social.

Par décision du 03 juin 2022, le Président a approuvé l'ajustement mineur n°2 qui modifiait des calendriers prévisionnels.

L'objet du présent avenant n°3 porte principalement sur les points suivants :

- mise en conformité de la convention consolidée par l'avenant n°2 signé le 07/02/2020 avec la convention type en vigueur et le règlement général de l'ANRU (RGA) en vigueur,
- mise en conformité de la convention suite au transfert d'opérations entre Maitres d'ouvrages :
 - décision de transfert des opérations de renouvellement urbain de Métropole Habitat Saint-Etienne à Habitat et Métropole signée le 14 juin 2021,
 - décision de transfert des opérations de renouvellement urbain de Gier-Pilat Habitat à Habitat et Métropole signée le 16 juin 2021,

- décision de transfert des opérations de renouvellement urbain de la SA HLM Cité Nouvelle à Alliade Habitat signée le 26 janvier 2022,
- intégration à la convention les évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs 1 et 2,
- intégration à la convention des évolutions examinées et validées par le Comité d'engagement du 25 octobre 2021, pour un montant de concours financiers supplémentaire financés par le redéploiement d'économies à hauteur de 1,25 M € de subvention et par une enveloppe supplémentaire à hauteur de 3,83 M € dont 2 M € en subventions et 1,83 M € en prêts :
 - modification du montant de l'opération contractualisée de démolition Montferré (quartier Cotonne) générant les économies à hauteur 1,25 M € de subvention,
 - intégration de 2 opérations de démolition de 121 logements sociaux : « le Corbusier » et « Renoir » (quartier Sud-Est) avec un taux majoré de subvention à 95 %,
 - intégration d'un nouveau périmètre d'intervention pour l'opération de relogement des ménages avec minoration de loyer contractualisée pour les opérations du centre-ville de Saint-Chamond, pour accompagner les nouvelles opérations de démolition quartier Sud-Est,
 - intégration de 2 opérations de requalification BBC de 60 logements sociaux (quartier Cotonne),
 - modification de l'implantation et du calendrier prévisionnel de l'opération de construction du Pôle Enfance Jeunesse (quartier Montreynaud),
 - intégration d'offres supplémentaires reconstituée liées à la démolition des 121 logements sociaux, soit 40 logements sociaux (24 PLAI, 16 PLUS) dont 20 en construction neuve hors QPV et 20 en acquisition-amélioration en QPV centre-ancien.

Le total des dépenses inscrites dans la convention pluriannuelle ANRU consolidée par l'avenant n°3 est ajusté et s'élève à un montant prévisionnel de 290 868 802 € HT (336 705 347 € TTC). Les montants des concours financiers sont modifiés comme suit :

- ANRU : 85,37 M €, comprenant 66,4 M € de subventions et 18,94 M € de volume de prêts distribués par Action Logement Services,
- Saint-Etienne Métropole (participations au titre du financement du logement social) : 10,83 M € prenant en compte un montant prévisionnel complémentaire de 840 000 € par rapport à l'avenant 2 pour les réhabilitations de La Cotonne (360 000 €) et la reconstitution de 40 logements sociaux au titre des démolitions sur les quartiers Sud-Est (480 000 €).

L'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Etienne Métropole fera l'objet d'une signature numérique par les « parties prenantes », envers lesquelles la convention fait naître des droits et des obligations : l'ANRU, Action Logement Services, Saint-Etienne Métropole, les communes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention : Saint-Etienne Métropole, les villes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, Habitat et Métropole, Alliade Habitat, Loire Habitat, le Toit Forézien, Immobilière Rhône Alpes 3F, Cap Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intégrant une participation actualisée de l'ANRU à hauteur de 85,37 M €,**
- **approuve le financement par Saint-Etienne Métropole des réhabilitations de logements sociaux sur le quartier de La Cotonne et la reconstitution d'une offre de 40 logements sociaux pour un montant total de 840 K €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cet avenant,**
- **la dépense correspondante sera imputée sur l'opération ONA, destination LLSPV, du budget habitat et cohésion sociale sur les exercices 2022 et suivants.**

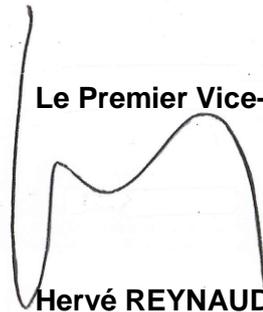
Ce dossier a été adopté à la majorité avec une voix contre.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD